



PREFET DE LA HAUTE-CORSE

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer de Haute-Corse
Service Eau – Forêt – Risques

Arrêté n° 2010-22009 en date du 29 SEP. 2010 portant approbation du Plan de Prévention des Risques d'Incendie de Forêt sur le territoire de la commune de Ville di Pietrabugno

**LE PREFET DE LA HAUTE-CORSE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et L.562-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.126-1,

Vu la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages,

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile,

Vu le décret n°2005 du 4 janvier 2005 modifiant le décret n°95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de préventions des risques naturels prévisibles,

Vu l'arrêté préfectoral n°407-98 en date du 6 avril 1998 portant prescription d'un plan de prévention face au risque feu de forêt sur le territoire des communes de Bastia, Furiani, San Martino di Lota, Santa Maria di Lota et Ville di Pietrabugno,

Vu l'arrêté préfectoral n°2008-150-10 en date du 29 mai 2008 portant mise en application anticipée du plan de prévention des risques d'incendie de forêt sur le territoire de la commune de Ville di Pietrabugno,

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-106-1 en date du 16 avril 2010 portant ouverture d'une enquête publique préalable à l'approbation du plan de prévention des risques d'incendie de forêt sur le territoire de la commune de Ville di Pietrabugno,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 18 mai 2010 au 18 juin 2010 inclus,

Vu l'avis favorable sans réserve du commissaire enquêteur,

Vu les avis réputés favorables de la Chambre d'Agriculture de Haute Corse et du Conseil Général de Haute Corse, de la Collectivité Territoriale Corse, du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Haute-Corse et de la Communauté d'Agglomération de Bastia,

Vu les avis du Centre Régional de la Propriété Forestière de Corse en date du 23 Octobre 2009 et de la commune de Ville di Pietrabugno en date du 9 décembre 2009,

Vu la réalisation de l'ouvrage de protection collective au lieu-dit Petra Grossa, réceptionné le 6 juillet 2010,

Vu le courrier en date du 6 Août 2010 de la commune de Ville di Pietrabugno se portant garant de l'entretien annuel de l'ouvrage de protection collective au lieu dit Petra Grossa,

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Haute-Corse,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Le plan de prévention des risques d'incendie de forêt sur le territoire de la commune de Ville di Pietrabugno est approuvé tel qu'il est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Le plan de prévention des risques d'incendie de forêt comporte :

- un rapport de présentation,
- des documents graphiques (zonage réglementaire et carte d'aléa),
- un règlement.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il est fait mention du présent arrêté dans un journal diffusé dans le département.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté est affiché pendant un mois au minimum en mairie de Ville di Pietrabugno et au siège de la Communauté d'Agglomération de Bastia. Un certificat d'affichage est établi par le maire de Ville di Pietrabugno et le Président de la Communauté d'Agglomération pour constater l'accomplissement de cette formalité.

ARTICLE 5 :

Le plan de prévention des risques d'incendie de forêt de Ville di Pietrabugno est tenu à la disposition du public en Préfecture (Direction Départementale des Territoires et de la Mer – Service Eau - Forêt – Risques), en mairie de Ville di Pietrabugno et au siège de la Communauté d'Agglomération de Bastia.

ARTICLE 6 :

Le plan de prévention des risques d'incendie de forêt de la commune de Ville di Pietrabugno vaut servitude d'utilité publique. Le maire de la commune doit annexer ce plan au plan local d'urbanisme (P.L.U.).

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois courant à compter de la clôture des formalités de publication.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Haute-Corse, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Haute-Corse, Monsieur le Maire de la commune de Ville di Pietrabugno, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,



Jean-Luc NEVACHE